

JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue le 20^e jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit à 16h15, à la salle du conseil située au 702, chemin de Boileau à Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Meyer et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Wayne Conklin, conseiller #1

Marc St-Aubin, conseiller #3

Jean-Marc Chevalier, conseiller #5

Marc Ballard, conseiller #2

Ronald Roberts, conseiller #4

Barbara Mapp, conseillère #6

La directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 OUVERTURE

Monsieur Robert Meyer annonce l'ouverture de la séance à 16:30

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

181220-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et règlement
 - 3.1 Adoption du règlement 18-113 – Règlement fixant les tarifs pour l'année 2019 abrogeant et remplaçant le règlement 18-100
 - 3.2 Adoption du règlement 18-114 – Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 10-062
4. Résolutions
 - 4.1 Renouvellement du contrat d'assurance – année 2019
 - 4.2 Demande de prêt temporaire pour subvention à recevoir
 - 4.3 Démission de l'employé 61-0001
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec les modifications suivantes, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Ajout des points

4.4 Acquittement final de la facture d'Excapro

4.5 Acquittement des frais de la réunion pour le MDC

Adopté à l'unanimité.

3.0 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-113 – RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2019 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 18-100

ATTENDU que le présent règlement vise d'une part, à établir les taux de taxes générales ainsi que les différentes taxes spéciales pour la municipalité de Boileau pour l'année 2019;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire aussi adopter ce règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables, des services de la Sûreté du Québec, ainsi que des services de protection des incendies;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les roulottes;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les bacs supplémentaires ou de remplacement d'ordure et de recyclages;

ATTENDU que la municipalité désire inclure dans ce règlement les taux d'intérêts et de pénalités sur les arriérés de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

181220-02 Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Marc St-Aubin
APPUYÉ par madame la conseillère Barbara Mapp

ET résolu à l'unanimité

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales :

0.60 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

Taxe spéciale de secteur règlement d'emprunt chemin impasse Montpetit :

2.4938 \$ du pied sur la base de l'étendue en front

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie au secteur du chemin de l'Impasse Montpetit soit le règlement numéro 01-064 pour la construction et la municipalisation du chemin Impasse Montpetit.

Taxe spéciale règlement d'emprunt camion sterling et chemin St-Rémi :

0.0181 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 10-055 pour l'achat d'un camion Sterling et règlement numéro 10-057 pour des travaux de réfection et revêtement multicouche, chemin St-Rémi.

Taxe spéciale règlement d'emprunt niveleuse

0.0128 par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 16-082 pour l'achat d'une niveleuse

Taxe spéciale règlement d'emprunt camion 6 roues Freightliner 2017

0.0280 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 16-086 pour l'achat d'un camion 6 roues Freightliner.

Taxe spéciale règlement emprunt RRRL chemin maskinongé

0.0222 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 17-092 pour resurfaçage du chemin Maskinongé

ARTICLE 3 : TARIFS SUR UNE AUTRE BASE

Tarifcation pour la S.Q:

99.87 \$ par unité d'évaluation imposable

OU

31.68 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)

OU

Exemption de tarif S.Q. pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de la Sûreté du Québec.

Tarifications pour les services incendies :

157.01 \$ par unité d'évaluation imposable

OU

49.81 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)

OU

Exemption de tarif incendies pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de protection incendie

Tarifification des matières résiduelles et recyclables pour les immeubles résidentiels, commerciaux, les chalets et roulottes :

136.00 \$ par logement

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

Tarifification pour les bacs à ordures et de recyclages :

100,00 \$ pour un nouveau bac,

Pour un bac supplémentaire ou de remplacement

Tarifification pour les roulottes :

150,00 \$ par roulotte

ARTICLE 4 : INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est de 13 % pour l'année 2019 et que les frais de pénalité sur les arriérés de taxes soient appliqués après le 31^e jour de retard selon la formule suivante: 0.5 % par mois de retard, pour un maximum de 5 % par année pour l'année.

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code Municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes

ARTICLE 5 : VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en quatre (4) versements égaux, lorsque pour un matricule le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date d'exigibilité de chaque versement sera inscrite sur le compte ou, si celle-ci ne peut être établie au moment de la confection du compte, la façon pour le débiteur de l'établir;

À défaut de respecter l'une ou l'autre des échéances, il y aura perte du bénéfice du terme local des taxes foncières municipales deviendra alors dû et exigible.

Le présent règlement s'applique également au supplément de taxes foncières municipales.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément à l'article 981, 989 et 991 du code municipal.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 18-100

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-114 – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 10-062

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Boileau a adopté le 12 janvier 2011, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 10-062 concernant la rémunération des élus adopté par la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE

181220-03 **Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Ballard**
APPUYÉ par monsieur le conseiller Wayne Conklin

ET résolu à l'unanimité

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 7 490.95\$, soit 624.25\$ par mois, pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

La rémunération additionnelle du maire à titre de président du conseil sera de 808.44\$ par année, soit 67.37\$ par mois.

4. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 496.96\$, soit 208.08\$ par mois, pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

5. Rémunération du maire suppléant

La rémunération additionnelle du maire suppléant sera de 808.44\$ par année, soit 67.37\$ par mois.

Advenant que la durée du remplacement du maire par son maire suppléant atteint quinze (15) jours, la municipalité versera au maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

6. Rémunération additionnelle

La rémunération additionnelle du président, du vice-président ou d'un membre de comité formé par le conseil sera de 22.82\$ par réunion du comité tenue à l'hôtel de ville, soit au 702, chemin de Boileau à Boileau et sur présentation d'un rapport écrit.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Allocation de dépenses du maire

Le maire recevra une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, c'est-à-dire 3 745.48\$ par année, soit 312.12\$ par mois.

Le maire recevra une allocation additionnelle de dépenses à titre de président du conseil égal à la moitié de sa rémunération additionnelle, c'est-à-dire 404.22\$ par année, soit 33.68\$ par mois.

9. Allocation de dépenses des autres membres du conseil

Les conseillers recevront une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de leur rémunération, c'est-à-dire 1248.48\$ par année, soit 104.04\$ par mois.

10. Allocation de dépenses du maire suppléant

Le maire suppléant recevra une allocation additionnelle de dépenses à titre de maire suppléant égal à la moitié de sa rémunération additionnelle, c'est-à-dire 404.22\$ par année, soit 33.69\$ par mois.

Advenant que la durée du remplacement du maire par son maire suppléant atteint quinze (15) jours, la municipalité versera au maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser l'allocation de dépenses au maire pour ses fonctions.

11. Allocation de dépenses additionnelle

Le président, le vice-président ou le membre d'un comité recevront une allocation additionnelle de dépenses à titre de membre d'un comité formé par le conseil, égal à la moitié de sa rémunération additionnelle, c'est-à-dire 11.40\$ par réunion du comité tenue à l'hôtel de ville, soit au 702, chemin de Boileau à Boileau et sur présentation d'un rapport écrit

12. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente d'octobre à octobre.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

13. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.50\$ par kilomètre effectué est accordé.

Le conseil verra à ce que des crédits suffisants soient prévus au budget pour le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de la municipalité.

Une autorisation préalable concernant un acte faisant partie d'une catégorie pour laquelle des crédits sont prévus au budget se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention d'un montant maximal de la dépense permise. Toutefois, des pièces justificatives devront être présentées.

14. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

15. Modification du règlement

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément à l'article 981, 989 et 991 du code municipal.

16. Remplacement et abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 10-062

17. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

4.0 RÉSOLUTIONS

4.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPAL MMQ – GROUPE ULTIMA INC.

ATTENDU que la Municipalité de Boileau est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurance municipale;

ATTENDU qu'une proposition est reçue d'une somme de 17 839 \$ pour l'année 2019, payable à Groupe Ultima inc.;

181220-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le conseil accepte de renouveler l'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec auprès du Groupe Ultima inc. pour la Municipalité de Boileau, le tout pour somme de 17 839 \$.

Adopté à l'unanimité

4.2 DEMANDE DE PRET TEMPORAIRE POUR SUBVENTION A RECEVOIR

ATTENDU que la municipalité de Boileau effectuera des travaux de rénovation avec la subvention de la TECQ 2014-2018 au printemps 2019;

ATTENDU que le montant de la subvention à recevoir est de 447 924.00\$;

ATTENDU que l'institution financière de la municipalité de Boileau est la Caisse Desjardins de Chénéville;

181220-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

QUE la municipalité de Boileau demande un prêt temporaire pour subvention à recevoir afin de supporter les dépenses encourues dans le cadre du projet d'investissement TECQ 2014-2018 à la Caisse Desjardins de Chénéville;

QUE madame Cathy Viens, directrice générale ainsi que monsieur le maire, Robert Meyer, soient autorisés, au nom de la municipalité de Boileau à signer tous les documents requis à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

4.3 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 61-0001

ATTENDU que l'employé 61-001 a remis sa démission en tant date du 17 décembre 2018, effective au 11 janvier 2019, à la directrice générale;

181220-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE le conseil municipal de Boileau accepte la démission de l'employé 61-0001.

QUE le conseil autorise la directrice générale à enclencher le processus d'embauche.

Adopté à l'unanimité

4.4 ACQUITTEMENT FINAL DE LA FACTURE D'EXCAPRO

ATTENDU que le conseil a rencontré la compagnie Excapro concernant les points 5.11.5, 5.11.10 et 5.11.11;

ATTENDU que les deux parties se sont entendus sur le point 5.11.11, soit aucun frais pour ce point car l'ensemencement n'a pas été complété;

ATTENDU que la compagnie Excapro a fait une proposition pour les points 5.11.5 et 5.11.10;

ATTENDU que le conseil est en total désaccord avec cette proposition;

181220-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier

QUE le conseil municipal paie les montant tel que déposé par la soumission de Excapro, soit 7186.40\$ pour le point 5.11.5 et 12 150.20\$ pour le point 5.11.10, pour un total de 20 009.03 incluant la retenue de garantie de 10%.

Adopté à l'unanimité

4.5 ACQUITTEMENT DES FRAIS DE LA RÉUNION POUR LE MDC

ATTENDU que les citoyens de la municipalité de Boileau ont été convoqué pour une rencontre post mortem sur la maladie débilitante chronique du cervidé;

ATTENDU que cette réunion a occasionné des frais d'impression et de poste;

181220-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE la municipalité de Boileau rembourse les frais de poste, un montant de 40.57 et d'impression, un montant de 63.00\$ à monsieur Marc Ballard,

Adopté à l'unanimité

5.0 PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

Aucun citoyen présent.

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

181217-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

QUE la séance soit et est levée à 16h42

Adopté à l'unanimité

Robert Meyer
Maire

Cathy Viens
Directrice générale, secrétaire-trésorière